



CAT-012M
C. P. PL 104
Loi modifiant diverses dispositions
afin notamment de donner suite
à certaines demandes
du milieu municipal

Le 2 octobre 2025

Madame Éloïse Roy-Gamache
Secrétaire
Commission de l'aménagement du territoire
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

>>>>>Par courriel<<<<<

Objet : Intégrer au projet de loi 104 les dispositions visant la gestion régionale de l'aménagement forestier

Madame,

La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), qui représente 162 900 propriétaires forestiers, dont 31 100 producteurs forestiers, souhaite attirer l'attention de la Commission sur une problématique majeure pour la forêt privée québécoise.

Le retrait du projet de loi 97 sur la réforme du régime forestier ne fait pas disparaître les enjeux réglementaires dénoncés par les acteurs du secteur. L'absence d'un cadre réglementaire clair pour l'aménagement forestier à l'échelle régionale fragilise les activités forestières en forêt privée, la production de bois et la vitalité économique des milieux ruraux. Actuellement, ce sont les municipalités locales qui encadrent la gestion forestière. Cette approche entraîne une mosaïque de règlements, souvent adoptés sans analyses d'impact ni consultations ciblées des propriétaires forestiers visés, ce qui alourdit les démarches et augmente les coûts pour les producteurs. Ces exigences rendent déficitaires plusieurs opérations et alimentent l'exaspération généralisée des producteurs qui n'ont plus les outils nécessaires pour aménager leurs boisés.

De plus, il n'existe aucun garde-fou pour limiter les demandes arbitraires. Certaines municipalités imposent des conditions déconnectées des réalités forestières, ce qui compromet la réalisation de travaux servant à améliorer les forêts. Le personnel municipal lui-même reconnaît le manque d'expertise et de ressources pour gérer ces dossiers. Des exemples prouvent que les MRC sont mieux placées pour assurer une réglementation cohérente et efficace à l'échelle régionale, en concertation avec le secteur forestier.

À cela s'ajoute un problème de gouvernance : les élus municipaux ne sont pas imputables de leurs décisions face à notre secteur, car le poids politique des propriétaires forestiers est insuffisant dans les conseils municipaux, dominés par les noyaux villageois. L'exemple de la MRC des Sources illustre bien cette réalité : deux villes-centres, sans forêts privées, ont imposé de manière arbitraire une réglementation contestée par les municipalités rurales concernées et par la vaste majorité des

producteurs agricoles, acéricoles et forestiers. Cette situation démontre l'urgence d'un encadrement régional qui tient compte des réalités forestières.

Nous croyons que le projet de loi 104 constitue une occasion concrète de corriger ces lacunes. Nous demandons d'y intégrer les dispositions initialement prévues aux articles 99 à 121 du projet de loi n°97, Loi visant principalement à moderniser le régime forestier. Ces articles visaient à amender la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de transférer la compétence réglementaire des municipalités locales vers les MRC pour obliger une concertation régionale avec le secteur forestier et d'encadrer des pouvoirs réglementaires pour éviter les excès.

Ces demandes de modifications répondent à l'engagement du premier ministre de réduire la bureaucratie et de simplifier la réglementation. Elles permettront une meilleure uniformité réglementaire, une réduction des coûts pour les producteurs et une contribution accrue de la forêt privée à l'économie québécoise. Si rien n'est fait, la production de bois en forêt privée sera marginalisée, compromettant l'approvisionnement des usines et les retombées économiques régionales.

Nous vous saurions gré de partager cette lettre aux membres de la Commission. Nous demeurons disponibles pour présenter nos recommandations à la Commission et pour collaborer à la mise en place d'un cadre réglementaire efficace et durable en forêt privée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Gaétan Boudreault
Président
GB/pt